

Le Programme de récompenses HSBC Jade World Elite (le «programme») permet aux participants d'obtenir des points qui peuvent être échangés contre des récompenses, notamment des articles, des chèques-cadeaux et des crédits pour des billets d'avion et des forfaits vacances réservés directement, incluant des séjours à l'hôtel et des locations de voiture. La Banque HSBC Canada (la «**Banque**», «**nous**», «**notre**» et «**nos**») parraine le programme. Dans ces modalités, les termes «**vous**», «**votre**» et «**vos**» désignent le titulaire de carte principal.

Lisez ces modalités attentivement et conservez-les pour les consulter par la suite. Ces modalités s'appliquent au programme et remplacent toutes les modalités qui s'appliquaient avant, à moins d'indication écrite contraire de notre part. Le fait de signer, d'activer ou d'utiliser votre carte ou d'activer ou d'utiliser votre numéro de compte en tout temps après votre inscription signifie que vous avez reçu, lu et accepté ces modalités.

1. Termes utilisés dans cette convention

Les définitions contenues dans la Convention du titulaire de carte s'appliquent aussi à ces modalités. De plus, les termes énumérés ci-dessous sont employés au sens qui leur est associé.

- **achats de voyage** : achats effectués auprès de commerçants classés parmi les compagnies aériennes, les agences de location de voiture, les hôtels, les croisiéristes, les sociétés de transport de voyageurs par rail, les voyageurs, les appartements en multipropriété et les agences de voyage dans le réseau de Mastercard. Certains commerçants pourraient vendre des services de voyage, mais être classés dans une autre catégorie. Le cas échéant, la transaction n'est pas considérée comme un achat de voyage.
- **achats nets** : sens donné à l'article 4.a. de ces modalités.
- **barème d'échange** : désigne le tableau accessible sur le site rewards.hsbc.ca/fr-CA qui indique le taux d'échange pour les comptes Mastercard HSBC Jade World Elite.
- **carte** : votre carte Mastercard HSBC Jade World Elite.
- **compte** : votre compte Mastercard HSBC JadeWorld Elite.
- **compte de points de récompense** : compte que nous avons ouvert au nom du titulaire de carte principal pour créditer ou débiter les points obtenus dans le cadre du programme.
- **Convention du titulaire de carte** : Convention du titulaire de carte Mastercard de la HSBC conclue entre vous et nous et réglementant le compte.
- **crédit à un compte de la HSBC** : crédit porté à un compte d'épargne personnel de la Banque HSBC Canada admissible, à un compte de prêt hypothécaire résidentiel de la Banque HSBC Canada admissible ou au compte, comme précisé à l'article 12.1.
- **modalités** : ces modalités réglementant le programme de récompenses HSBC Jade World Elite.
- **points** : points crédités à votre compte de points de récompense, à condition de respecter ces modalités.
- **primes style de vie** : billets pour des événements, des expériences uniques, et d'autres primes style de vie échangeables contre des points dans le cadre du programme.
- **Programme de récompenses de la HSBC** : programme de récompenses offert par la HSBC aux titulaires de carte Mastercard de la HSBC admissibles.
- **sommaire des points** : section de votre relevé de compte qui indique les opérations d'échange de points et les soldes.
- **récompenses** : articles, chèques-cadeaux, primes style de vie, crédits à un compte de la HSBC, remises sur le prix d'un voyage réservé directement et toute autre récompense pouvant être échangée contre des points dans le cadre du programme.
- **remise sur le prix d'un voyage réservé directement** : crédit porté à votre compte pour l'achat d'un billet de voyage admissible porté à votre compte, comme précisé à l'article 13.

- **taux d'obtention** : chaque taux d'obtention de points applicable à une carte faisant partie du programme, incluant :
 - 3 points pour chaque dollar d'achats nets, autres que des achats de voyage;
 - 6 points pour chaque dollar d'achats nets qui sont des achats de voyage. Ce taux d'obtention s'applique jusqu'à concurrence de 50 000 \$ en achats de voyage au moyen du compte, dans une année civile. Une fois le montant maximal atteint, le taux d'obtention qui s'applique passe à 3 points pour chaque dollar d'achats de voyage;
 - les offres spéciales de points en prime que nous pouvons offrir et auxquelles vous êtes admissible.
- **taxes et autres frais** : taxes et frais de gestion (notamment la taxe de vente, la TPS, la TVH, la taxe sur le transport aérien et les frais d'améliorations aéroportuaires), la surtaxe pour excédent de bagages, les droits exigés pour les services d'immigration, les droits et impôts gouvernementaux, les frais de douane et les frais de supplément de service, les frais médicaux et les droits d'inspection, les suppléments carburant et autres frais en dehors des billets qui peuvent être imposés.
- **titulaire de carte principal** : personne qui a demandé une carte à titre de titulaire de carte principal et au nom de laquelle nous avons ouvert un compte.

2. Admissibilité

Le programme est offert à notre discrétion exclusive et vous pouvez y participer si vous y êtes actuellement inscrit et que votre compte est en règle. Votre compte est en règle si vous respectez entièrement les modalités de la Convention du titulaire de carte et ces modalités. Vous ne pouvez ni obtenir ni échanger des points si vous êtes en défaut selon les modalités de la Convention du titulaire de carte ou de ces modalités. Un compte de points de récompense ne sera ouvert qu'au nom d'une personne physique titulaire de carte principal. Les entreprises, les sociétés par actions, les sociétés de personnes et les autres entités juridiques n'y sont pas admissibles.

3. Points

Le programme est fondé sur des points. Les points obtenus dans le cadre du programme n'ont aucune valeur marchande. Les points peuvent être convertis ou transférés i) à un autre compte d'un Programme de récompenses de la HSBC, comme indiqué à la section 14 ou ii) dans le cadre du Programme de milles, comme indiqué à l'article 13.2. Autrement, les points ne sont pas transférables. Ils ne sont pas divisibles en cas de séparation, de divorce, de faillite ou autrement.

4. Obtention des points

- a. Pour les achats nets portés à votre compte de points de récompense pendant que le programme est en vigueur, des points sont versés à votre compte de points de récompense selon le taux d'obtention. Aux fins de ces modalités, le terme « achats nets » a le sens qui lui est donné ci-après :

« achats nets » désigne le montant des achats de biens et de services qui sont portés au compte, sauf les transactions en quasi-espèces (qui comprennent les achats de virements télégraphiques, chèques de voyage, devises ou mandats, le remboursement de dettes, les paris ou l'achat de billets de loterie et jetons de jeu), moins les crédits. Aucun point n'est alloué pour des avances de fonds (incluant les transferts de solde et les chèques), les services facultatifs, les frais d'intérêt ou d'autres frais.
- b. Les crédits pour les retours, les remboursements, les remises ou les rajustements indiqués sur vos relevés de compte pendant que le programme est en vigueur réduiront ou annuleront les points obtenus à l'origine. Le nombre de points à déduire est calculé en multipliant le montant de chaque retour, remboursement, remise ou rajustement par le taux d'obtention correspondant. Si votre compte de points de récompense ne contient pas assez de points pour couvrir le crédit, nous pouvons déduire par anticipation des points que vous n'avez pas encore obtenus ou porter à votre compte la valeur des points qui ne peuvent être déduits, au taux de 0,50 \$ par tranche de 100 points (plus les taxes applicables). Ce droit demeurera en vigueur à la fin de votre participation au programme.
- c. Les catégories de commerçants admissibles pour les « achats de voyage » peuvent être modifiées sans préavis.
- d. À l'occasion, des points supplémentaires peuvent aussi s'appliquer à des offres spéciales ou être versés par des

commerces ou des établissements de service participants. De plus, nous pouvons de temps à autre offrir des points en prime à un taux d'obtention bonifié. Toutes les offres spéciales, incluant les offres de points en prime, sont soumises aux modalités de l'offre applicables.

5. Échange de points

- a. Vous pouvez échanger vos points contre des récompenses en ligne, à l'adresse rewards.hsbc.ca/fr-CA, ou en appelant le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC au **1-866-611-4722**, sauf indication contraire dans les présentes.
- b. L'échange de points peut se faire dans un délai de 5 jours ouvrables suivant votre achat admissible, tel qu'établi à l'article 4.a. de ces modalités. Vous devez échanger vos points pendant que le programme est en vigueur et pourvu que votre compte soit en règle.
- c. Si vous demandez votre récompense, votre compte de points de récompense sera débité du nombre de points qu'il vous faut pour obtenir cette récompense. Les échanges de points ne sont pas remboursables ni retournables, sauf dans les cas prévus dans ces modalités.

6. Sommaire des points et vérification

Vous devez examiner sans délai chaque sommaire des points ainsi que chaque inscription et solde qui y figurent. Si vous ne nous signalez pas les erreurs par écrit dans les 30 jours à compter de la date indiquée sur le relevé de compte, nous sommes en droit de considérer que les inscriptions et les soldes du sommaire des points comme complets et exacts, et que vous y êtes lié. Le sommaire des points fera état des points obtenus durant la période visée par le relevé, incluant le montant des points en prime obtenus durant cette période de facturation.

7. Récompenses

Toutes les récompenses sont offertes à condition de leur disponibilité et des règlements et restrictions des fournisseurs de récompenses. Nous nous réservons le droit de modifier ou de retirer les récompenses, en totalité ou en partie, en tout temps et sans avis. Dans tous les cas, les remises obtenues en vertu de ce programme ne sont pas comptabilisées pour le calcul de votre paiement minimal.

8. Articles et chèques-cadeaux

- a. Tous les articles sont offerts à condition de leur disponibilité. Si un article n'est pas disponible comme il est indiqué, vous recevrez un substitut de valeur équivalente ou supérieure. S'il n'y a pas de substitut approprié, les points utilisés seront remis dans votre compte de points de récompense et nous vous demanderons de faire un autre choix.
- b. Si un article est temporairement épuisé, nous vous en aviserons et vous indiquerons la date de livraison prévue.
- c. Les articles reçus peuvent ne pas correspondre exactement aux illustrations du fait que les fabricants modifient parfois leurs modèles ou que les articles montrés sont en quantités limitées.
- d. Chaque carte-cadeau ou chèque-cadeau est soumis aux modalités du commerçant. Des commerçants, notamment des restaurateurs et des détaillants, peuvent être ajoutés ou retirés du programme en tout temps, à notre discrétion exclusive.
- e. Les articles et les cartes-cadeaux incluent les taxes applicables et les frais de livraison (à moins d'avis contraire).

9. Livraison d'articles et de chèques-cadeaux

Pour la livraison, prévoyez trois ou quatre semaines à compter de la réception de votre commande. La livraison d'articles et de chèques-cadeaux sera effectuée par un service de livraison prépayé durant les heures ouvrables habituelles ou par la poste, à l'adresse indiquée dans votre commande. Les récompenses seront livrées à des adresses civiles au Canada uniquement. Vous devrez peut-être prendre des mesures particulières pour la réception, et il est possible que vous deviez assembler certains articles. Nous mettrons tout en oeuvre pour traiter le plus rapidement possible votre commande. Toutefois, la Banque et ses fournisseurs de récompenses ne sont pas responsables des délais dus à des conflits syndicaux, à l'interruption du service postal ou à toute autre cause valable.

10. Retours d'articles

- a. Vous pouvez retourner les articles offerts comme récompenses dans les 15 jours suivant leur réception. Communiquez avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC au 1-866-611-4722 pour connaître la façon de procéder et obtenir votre numéro d'autorisation de retour d'article. Vous devez assumer les coûts d'expédition associés à ces retours d'articles.
- b. Si les articles sont endommagés ou qu'il manque des pièces, communiquez immédiatement avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC. Ces articles seront remplacés sans frais si le problème est signalé dans les 5 jours ouvrables suivant la réception.
- c. Vous devez conserver l'emballage pour un retour éventuel. Si vous constatez que l'article est endommagé ou qu'il manque des pièces, vous devez le noter sur le reçu de livraison avant de signer celui-ci.
- d. Les chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux ne peuvent en aucun cas être retournés.

11. Primes style de vie

Les primes style de vie offertes comme récompenses incluent les taxes applicables et les frais de livraison (à moins d'avis contraire). Certains frais peuvent ne pas être inclus. Les primes style de vie peuvent être soumises à certaines modalités, exclusions et restrictions établies par les fournisseurs participants. En raison de la nature toute particulière des primes style de vie, les places ou les dates peuvent être limitées.

12. Crédit à un compte de la HSBC

- a. Vous pouvez échanger vos points contre un crédit à un compte de la HSBC en ligne, à l'adresse **rewards.hsbc.ca/fr-CA**, ou en appelant le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC au **1-866-611-4722**. Pour obtenir de l'information détaillée sur les comptes de la HSBC admissibles à un crédit, consultez le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**, ou communiquez avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC. Le compte dans lequel est versé le crédit doit être ouvert et en règle au moment de l'échange. Si vous ne détenez pas déjà un compte admissible, vous devrez en ouvrir un en suivant les procédures habituelles relatives à l'ouverture d'un compte avant de pouvoir échanger vos points contre un crédit à un compte de la HSBC.
- b. D'autres conditions s'appliquent aux offres de crédit à un compte de la HSBC. Pour connaître les détails, consultez le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA** ou communiquez avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC. Les points pouvant être échangés contre un crédit à un compte de la HSBC peuvent être soumis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**.
- c. Les crédits à un compte de la HSBC sont effectués par voie électronique au compte désigné de la HSBC dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échange.

13. Récompenses voyages

13.1 Remise sur le prix d'un voyage réservé directement

- a. Vous pouvez échanger vos points contre un crédit porté à votre compte lorsque vous réglez un achat de voyage avec votre carte. L'achat doit être porté sur votre carte et vous devez être inscrit au programme au moment de l'achat. Une fois l'achat de voyage réalisé et le prix correspondant inscrit à votre relevé de compte, communiquez avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC au **1-866-611-4722** ou allez sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA** pour échanger vos points et recevoir une remise sur le prix d'un voyage acheté directement.
- b. Vous devez échanger vos points contre une remise sur le prix d'un voyage réservé directement, au moyen du Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC ou en ligne sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA** dans les 60 jours suivant la date de l'achat de voyage, et après que l'achat a été porté à votre compte. Une preuve d'achat peut être exigée.
- c. Des points peuvent être échangés contre un achat de voyage porté à votre compte, conformément au barème d'échange en vigueur applicable à la remise sur le prix d'un voyage réservé directement. Ce barème fait partie de

ces modalités. Nous pouvons modifier ou remplacer le barème en tout temps sans préavis. Pour connaître le barème d'échange applicable à la remise sur le prix d'un voyage réservé directement en vigueur, consultez le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA** ou communiquez avec le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC. Les points pouvant être échangés contre une remise sur le prix d'un voyage réservé directement peuvent être soumis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**.

- d. Votre compte sera crédité selon la valeur d'échange des points à la date à laquelle les points sont échangés par le Service à la clientèle du Programme de récompenses de la HSBC ou du site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**. Le crédit apparaîtra sur l'un des deux prochains relevés de compte mensuels. Toute demande de remise sur le prix d'un voyage réservé directement est définitive et ne peut être annulée.
- e. Des points peuvent être échangés uniquement contre un crédit pouvant atteindre le montant total de l'achat de voyage porté à votre compte. Votre compte ne sera pas crédité d'un montant supérieur au montant total de l'achat de voyage porté à votre compte. La différence entre le prix du billet porté au compte et la remise sur le prix du voyage réservé directement demeurera inscrite au compte et vous continuerez d'être responsable de son paiement.
- f. La Banque, ses sociétés affiliées, ses filiales et leurs représentants ne sont pas responsables du service de transport et des autres services de voyage offerts par les compagnies aériennes et les autres fournisseurs. Les réservations et l'émission des billets sont soumises à des modalités, incluant les conditions de transport, prévues par la partie assurant le transport ou les autres services de voyage, incluant les exclusions et les limitations relatives à la responsabilité.

13.2 Programme de milles

- a. Dans le cadre du Programme de milles, vous pouvez convertir des points en milles (ou points) d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages admissible. Pour participer au Programme de milles, vous devez être membre d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages d'une compagnie aérienne participante et avoir un numéro de membre de ce programme. Vous ne pouvez convertir des points en milles (ou points) d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages qu'à votre nom (en tant que titulaire de carte principal).
- b. La participation des programmes de grands voyageurs ou de récompenses voyages au Programme de milles peut être modifiée de temps à autre. Pour connaître les programmes de grands voyageurs ou de récompenses voyages qui en font partie, consultez le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**. Un transfert de points à un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages dans le cadre du Programme de milles constitue un échange de points selon ces modalités.
- c. Le taux de conversion des points pour les programmes de grands voyageurs ou de récompenses voyages admissibles peut varier d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages à l'autre. On peut obtenir ce taux sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**. Le nombre de points pouvant être transférés dans le Programme de milles peut être soumis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site **rewards.hsbc.ca/fr-CA**.
- d. Une fois les points convertis en milles d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages dans le cadre du Programme de milles, ils sont immédiatement déduits de votre compte de points de récompense. Les points ne peuvent pas être remis dans votre compte de points de récompense. La HSBC n'assume aucune responsabilité pour les points transférés de votre compte de points de récompense à un programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages ni pour les actions des compagnies aériennes ou des fournisseurs de programmes de fidélisation participants en relation avec son programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages ou autrement.
- e. Les délais pour convertir des points en milles et les porter au compte du programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages peuvent varier selon la compagnie aérienne ou le fournisseur du programme de fidélisation. Pour demander la conversion des points au compte d'un programme de grands voyageurs ou de récompenses

voyages, vous devez fournir certains renseignements sur le programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages du partenaire participant. Si les renseignements sont inexacts ou incomplets, la demande ne sera pas traitée. La HSBC ne sera pas responsable des retards ni de l'incapacité de traiter les demandes dans le cadre du Programme de milles.

- f. Vous devez respecter les modalités du ou des programmes de grands voyageurs ou de récompenses voyages dont vous êtes membre et, vous êtes soumis à ces modalités. Une fois les points convertis et portés au compte du programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages, ils sont soumis à toutes les modalités de ce programme de grands voyageurs ou de récompenses voyages, notamment, celles concernant la réservation des billets d'avion, la disponibilité des places et les périodes d'interdiction.

14. Conversion ou transfert de points à un autre Programme de récompenses de la HSBC

- a. Vous pouvez, de temps à autre, convertir ou transférer des points à un autre Programme de récompenses de la HSBC dans les limites permises par la Banque et si vous respectez les restrictions et les modalités établies par celle-ci, à sa seule discrétion. Les points ne peuvent être convertis ou transférés que sous forme de points, de remise en argent ou de toute autre forme de récompense applicable à un autre compte de Programme de récompenses de la HSBC à votre nom (à titre de titulaire de carte principal).
- b. Nous pouvons vous autoriser à convertir ou à transformer des points en points, en remise en argent ou en toute autre forme de récompense applicable à un autre programme de récompenses de la HSBC, que si vous respectez ces modalités ou toutes autres modalités associées à l'offre de conversion ou de transfert que nous pourrions vous proposer. Pour être admissible à une conversion ou à un transfert de points à un autre Programme de récompenses de la HSBC admissible, vous devez maintenir votre compte en règle.
- c. La conversion ou le transfert de points de votre compte de points de récompense à un autre Programme de récompenses de la HSBC admissible équivaut au rachat de vos points selon ces modalités.
- d. Nous établissons les modalités associées à l'offre de conversion ou de transfert de points, incluant le taux de conversion ou de transfert. De plus, nous pouvons, à notre seule discrétion : i) interdire à tout moment un tel transfert ou une telle conversion; ii) limiter le nombre de points pouvant être transférés ou convertis; iii) rajuster le taux de conversion ou de transfert, iv) déduire une prime sous forme de points qui aurait pu vous avoir été attribuée ou v) facturer des frais de gestion pour toute conversion ou tout transfert de points. Tous les transferts ou conversions de points sont définitifs et ne peuvent pas être annulés.

15. Expiration ou annulation

- a. Le programme est offert à notre discrétion exclusive et n'a pas de date d'expiration prédéterminée. Nous pouvons suspendre le programme ou y mettre fin, en totalité ou en partie, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, sans préavis.
- b. Nous pouvons, sans préavis, suspendre votre participation au programme ou y mettre fin, annuler votre compte de points de récompense et annuler vos points en cas i) de fraude, ii) d'abus des privilèges du programme, iii) de non-respect de ces modalités ou iv) de faillite personnelle.
- c. Si nous annulons votre compte pour quelque raison, vos points seront automatiquement annulés sans avis et ne pourront être ni échangés, ni transférés, ni convertis par la suite.
- d. En cas de décès du titulaire de carte principal, la participation au programme prendra fin et les points accumulés dans le compte de points de récompense pourront être échangés par la succession du titulaire de carte principal pendant une période de 90 jours (sur présentation des documents appropriés). Les points qui n'auront pas été échangés durant cette période seront automatiquement annulés et ne pourront être échangés, transférés ou convertis par la suite.
- e. En cas d'annulation volontaire de votre participation au programme ou d'annulation volontaire de votre compte, la participation au programme prendra fin et les points accumulés dans le compte de points de récompense seront

automatiquement annulés sans avis et ne pourront être ni échangés, ni transférés, ni convertis par la suite. Si vous vous êtes inscrit au programme à titre de service facultatif moyennant le paiement de frais annuels supplémentaires, vous recevrez un remboursement établi en proportion de la partie inutilisée des frais annuels (sous forme d'un crédit porté à votre compte) si vous annulez votre participation au programme.

16. Modification au programme et à ces modalités

Nous pouvons modifier le programme et ces modalités, en tout temps et sans avis. Les modifications au programme peuvent toucher notamment i) les récompenses, ii) le nombre de points requis pour obtenir une récompense, iii) les offres spéciales de points en prime ou iv) la façon dont les points sont obtenus.

17. Dispense de responsabilité

Vous convenez que la Banque, ses filiales, ses sociétés affiliées et leurs représentants ne sont pas responsables des cas suivants, et vous les dégagez de toute responsabilité liée au programme, incluant, sans s'y limiter, toute responsabilité découlant de ce qui suit :

- a. accident, perte, blessure ou dommage causé par une récompense fournie ou demandée dans le cadre du programme;
- b. échange de points non autorisé;
- c. délais dans la livraison d'une récompense, perte ou vol d'une récompense (notamment de chèques-cadeaux ou de cartes-cadeaux, de billets ou d'articles);
- d. omission de vous fournir un ou plusieurs sommaires des points;
- e. erreurs ou omissions dans le ou les catalogues ou dans d'autres sources de récompenses;
- f. suspension ou fin d'une partie ou de la totalité du programme pour une raison quelconque;
- g. suspension ou fin de votre participation au programme, fermeture de votre compte ou encore annulation d'une partie ou de la totalité de vos points;
- h. non-livraison ou retard de livraison d'une récompense de la part d'un fournisseur.

18. Responsabilité fiscale

Le fait de recevoir des points et/ou des récompenses (ou toute autre opération les concernant) peut comporter des incidences fiscales. Vous êtes responsable de toute obligation fiscale fédérale, provinciale et/ou territoriale ou de toute obligation de déclaration provenant de l'accumulation, du transfert, de la conversion, de l'échange ou de toute autre opération lié aux points ou de la réception d'une remise ou de récompenses selon programme et nous sommes déchargés de toute responsabilité liée à ces obligations ou responsabilités. Si vous échangez des points pour faire un don de charité, l'organisme caritatif applicable est alors le seul responsable d'émettre un reçu d'impôt.

Nous ne fournissons aucun commentaire ou conseil à ce sujet ou sur les obligations de déclaration qui y sont reliées. Veuillez consulter votre conseiller fiscal afin de discuter des incidences fiscales ou des obligations qui y sont reliées et qui pourraient s'appliquer à votre situation. Vous comprenez que nous n'émettrons aucun reçu ni relevé à des fins fiscales pour ce qui est du programme (sauf si nous y sommes obligés par les lois applicables). Les taxes et autres frais relatifs aux réservations de voyage exigés par les fournisseurs de voyages et autres tiers sont à votre charge exclusive et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis, même après la date à laquelle les réservations ont été confirmées.

19. Maintien en vigueur

Les sections 4.b., 13.f., 16, 17 et 18 demeurent en vigueur à la fin de votre participation au programme.

20. Fournisseurs

Les fournisseurs de récompenses sont des tiers et ne sont ni des représentants, ni des employés de la Banque ou de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses filiales. Les documents, reçus, billets, réservations, articles ou services sont soumis aux modalités établies par les fournisseurs.

21. Partage de renseignements

Pour administrer le programme ou répondre à vos demandes d'échange, nous pouvons partager des renseignements vous concernant avec d'autres parties, comme les partenaires, les commerçants ou les fournisseurs de services participants.

22. Interprétation

Nous avons la responsabilité de régler, à notre discrétion exclusive, toutes les questions ou conflits concernant le programme ou l'interprétation de ces modalités.